

THEME : Repères Ovins/Caprins

OBJET : Anomalie BDNI **N124** sur commande de repère de remplacement

DESTINATAIRE : Responsable IPG

Contexte

Depuis la mise en place de la BDNI 3.30, il est nécessaire de demander le dossier BDNI pour les commandes de repère Hors Zone s'il s'agit de la première commande de remplacement pour ce numéro dans votre département (ensuite le MNIOC connaît déjà le dossier et la demande BDNI n'est plus à faire). Ceci que le repère commandé soit de l'électronique ou du conventionnel.

Retour d'une anomalie N124 (type 3)

Lorsque le GROC/CRE est envoyé à la BDNI pour informer de la livraison du repère de remplacement, la BDNI vérifie que le dossier avait été demandé pour tout repère hors zone, **mais y compris si c'est la deuxième fois que vous faites fabriquer ce repère de remplacement.**

Dans ce cas, l'anomalie envoyée n'a pas lieu d'être et vous pouvez donc la supprimer.

Proposition de règle à appliquer sur l'anomalie N124

Si vous recevez une anomalie N124, vérifiez que cela concerne bien une deuxième fabrication dans votre département de ce repère de remplacement et alors supprimez l'anomalie reçue.

Si ce n'est pas le cas, il s'agit potentiellement d'un dysfonctionnement et donc contactez le service assistance IPG.

Remarque : le même cas peut également se produire lorsque vous commandez un repère à l'identique pour lequel une commande de repères à l'identique avait précédemment été supprimée après que le dossier du repère ait été intégré en base locale.